



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond DOUET

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 1^{er} juin 2015

- 1- Schéma de mutualisation des services du territoire de Cœur d'Estuaire
- 2- Rapport annuel déchets 2014
- 3- Rapport annuel d'assainissement 2014
- 4- Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps non complet à pourvoir par un non titulaire au titre de l'article 3-3 al 5 de la loi du 26/01/1984
- 5- Recrutement de 4 adjoints techniques de seconde classe pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire et aux services techniques
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Complément de rémunération pour les agents communaux pour l'année 2015
- 8- Transfert au SYDELA de la compétence « Maintenance en éclairage public »
- 9- Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur - convention pour occupation domaniale.
- 10- Commission territoriale du Sillon de Bretagne, désignation d'un délégué titulaire

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 14 septembre

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, AYOUL Gwenolé, BLANDIN Annie, CHIFFOLEAU Nadège, COLLET- LE ROY Céline, DAULT Anna, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique, LE LION Régis, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine, PENNAMEN Isabelle, TERROM Nadine, TIHAY Stéphane, VALLEE Maëva.

EXCUSEES AVEC PROCURATION: Madame DENION Caroline à Monsieur MARTIN Pascal, Monsieur JULIA Stéphane à Monsieur Stéphane TIHAY

En préambule Monsieur MARTIN explique au conseil municipal que Monsieur Geffroy, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire, va présenter le rapport d'activité 2014 de l'EPCI.

Monsieur MARTIN donne la parole à Monsieur Geffroy.

Au terme de cette présentation Monsieur Geffroy quitte la salle et l'ordre du jour du conseil municipal peut être déroulé.

Il est à noter que le rapport d'activité de la CCCE est disponible en mairie

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU TERRITOIRE
DE CŒUR D'ESTUAIRE**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 (loi 2010-1563 du 16 septembre 2010) et ses textes subséquents disposent que d'ici fin 2015 chaque communauté ait adopté son schéma de mutualisation pour la période du mandat 2014-2020.

L'élaboration de ce schéma relève d'une volonté forte portée par les élus de Cœur d'Estuaire qui

- veulent faire de leur intercommunalité une collectivité réactive en matière de mutualisation des services,
- considèrent le schéma de mutualisation comme un document stratégique,
- envisagent la mutualisation comme un outil au service de la montée en compétence des agents,
- souhaitent que ce schéma soit rapidement mis en œuvre.

Dans ce contexte, des travaux ont été engagés dès mai 2014. Afin d'élaborer un schéma de mutualisation partagé entre Cœur d'Estuaire et ses trois communes membres, un état des lieux a été conduit par les quatre collectivités sur cinq fonctions (Finances, Ressources humaines, Marchés publics, Entretien des bâtiments, Urbanisme/ Application du droit des sols). Pour chacune, les constats et la réflexion prospective ont porté sur les activités réalisées, les ETP mobilisés dans les quatre collectivités et les outils informatiques associés.

Dans le cas de Cœur d'Estuaire, la démarche de mutualisation s'appuie sur une pratique qui date de plusieurs années puisque sont mutualisés entre autres :

- le système d'information géographique
- la maintenance des systèmes informatiques des quatre collectivités et l'hébergement des données
- l'instruction des autorisations d'occupation du sol
- les services bâtiments de Saint Etienne de Montluc et de Cœur d'Estuaire au sein d'un service commun
- des achats en commun dans le cadre de groupements de commandes entre Saint Etienne de Montluc et Cœur d'Estuaire

La mutualisation des services permettra d'accroître la professionnalisation des services en :

- Mettant en commun les compétences des quatre collectivités,
- Mettant en valeur le savoir des agents,
- Améliorant l'expertise métier des agents, notamment grâce à des formations appropriées,
- Faisant converger les bonnes pratiques

La mutualisation sera également un outil pour réaliser des économies globales à terme et ainsi dégager des marges de manœuvres financières pour d'autres projets.

Le bureau de Cœur d'Estuaire a élaboré un schéma de mutualisation qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire du 16 juin 2015 et qu'il vous est proposé d'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- D'ADOPTER le schéma de mutualisation pour la période 2014-2020,
- D'AUTORISE le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Discussion

Monsieur LE LION demande si cette mutualisation aura des incidences sur les services du Temple de Bretagne

Monsieur MARTIN explique que la mutualisation a pour objectif le maintien d'un service public de qualité à masse salariale égale voir inférieure.

Les agents pourront être amenés à évoluer dans le cadre de cette mutualisation (se spécialiser, envie de mobilité)

Cette réorganisation aura donc un impact sur l'organisation des services de la mairie.

Monsieur TIHAY précise également que cette mutualisation permettra de bénéficier de compétences pointues en matière par exemple de marché public.

N° 15/39

<p style="text-align: center;">RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS</p>
--

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, adopté par la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire le 16 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Discussion

Monsieur TIHAY est le rapporteur de cette question. Il explique que l'année 2014 était la dernière année du contrat de gestion globale des déchets. Le renouvellement du contrat a permis un allotissement du marché. Ainsi de nouvelles entreprises vont intervenir en 2015 notamment pour l'exploitation des déchetteries, le tri et la valorisation des emballages légers. Il précise également qu'un conteneur a été installé pour la collecte du mobilier, permettant ainsi de recycler literie et meubles.

Monsieur LE LION demande s'il est envisagé de créer une troisième déchetterie sur le territoire.

Monsieur TIHAY répond que cela n'est pas envisagé pour le moment en raison des coûts de fonctionnement assez élevés. Il faudrait pour équilibrer, augmenter la redevance.

Pour autant, il précise qu'une réflexion est à mener pour la collecte de certains déchets comme les déchets verts.

Monsieur DOUET acquiesce en expliquant que des débouchés sont possibles en matière de broyage des végétaux.

Monsieur TIHAY précise que cette démarche nécessite un apport assez varié pour assurer la qualité du produit final.

**RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, adopté par la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire le 16 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le rapport 2014 sur la qualité et le prix du service assainissement

Discussion

Monsieur TIHAY rapporteur de la question explique que de gros travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement se sont achevés en 2014. Il précise que le réseau est globalement de bonne qualité pourtant des efforts sont encore à réaliser au niveau des eaux parasites. Le volume de ces eaux a deux conséquences: une augmentation du volume d'eau à traiter en entrée de station ou, en cas de fortes pluies, des débordements constatés sur le réseau d'eaux usées.

Il explique qu'un travail de diagnostic d'étanchéité du réseau sur le domaine privé a été réalisé. Ce travail a débouché sur des demandes de remise en état à réaliser.

Monsieur TIHAY conclue en disant qu'il est important de réduire ce volume d'eau traité par la station dans la perspective des constructions futures.

**CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} classe PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET
A POURVOIR PAR UN NON TITULAIRE
AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 al 5 DE LA LOI DU 26/01/1984**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14/61 en date du 29/07/2014 créant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps non complet à pourvoir par un non titulaire au titre de l'article 3 al 6 de la loi du 26/01/1984 pour la période du 03/11/14 au 02/11/15

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée

maximale d'1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Toutefois, aux termes de l'article 3-3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 susvisée, dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

Les agents recrutés conformément au sixième alinéa sont engagés par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Considérant qu'en septembre 2015 les effectifs ont permis aux services de l'inspection académique de maintenir la troisième classe de maternelle.

Considérant que ces mêmes services peuvent statuer pour la fermeture d'une classe à la rentrée 2016/2017 en fonction des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 3 novembre 2015, d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 30h30. Elle préconise que cet emploi soit occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 3 novembre 2015 d'un emploi permanent d'ATSEM 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 30h30

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 1 an.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant normalement l'accès au grade précité, à savoir le CAP petite enfance

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base des indices majorés allant de l'échelon 2 (324) à l'échelon 6 (329) de l'échelle 4 en fonction de la qualification et des expériences de l'agent recruté.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 15/42

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRATUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE (article 3 al 1 et 3 al 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et /ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

Considérant que les effectifs attendus au restaurant scolaire sont en augmentation significative pour l'année scolaire 2015/2016. Cet accroissement temporaire d'activité nécessite de renforcer l'équipe d'encadrement des enfants en recrutant trois adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels pour les périodes et durée de travail suivantes :

- 1 : Un adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (5,05/35^{ème}) du 28/08/15 au 05/07/16 inclus
- 2 : Un adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (2,84/35^{ème}) du 28/08/15 au 05/07/16 inclus
- 3 : Un adjoint technique 2^{ème} classe à TNC : 7,48/35^{ème} du 28/08/15 au 16/10/15 inclus et 6,16/35^{ème} du 17/10/15 au 05/07/16 inclus

Considérant que la commune souhaite engager des travaux dans les domaines de l'aménagement et l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Cet accroissement temporaire d'activité nécessite de renforcer l'équipe en recrutant :

Un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 31/08/15 au 31/12/15 inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE les créations de postes tels que précisés plus haut.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ces agents

N° 15/43

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15/41 créant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 30h30 à pourvoir par un nom titulaire à effet au 03/11/15

Vu la délibération n° 15/ 42 portant recrutement d'agents contractuels de droit public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif 1ère classe	3 permanents 1 à TNC (17h30) 1 à TC 1 à TNC (28H00)	
Rédacteur	Rédacteur	1 permanent à TC	

Filière technique

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2ème classe	8 permanents 2 à TC 3 à TNC (28H04) 1 à TNC (17h30) 1 à TNC (25H49) 1 à TNC (12H00) 4 non permanents (accroissement temporaire d'activité) 1 TNC (5h03) 1 TNC (2h50) 1 TNC (7h29) (6h10) 1 TC	Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus Du 28/08/15 au 05/07/16 inclus Du 28/08/15 au 16/10/15 inclus Du 17/10/15 au 05/07/16 inclus Du 31/08 au 31/12/15
	Adjoint technique territorial 1ère classe	1 permanent 1 à TNC (32h25)	

Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	1 permanent 1 à TNC (30h30) (A 3 Al 6 loi 26/01/84)	Renouvellement au 03/11/15 pour une durée d'un an
	ATSEM principal 2ème classe	2 permanents 2 à TNC (31h09)	

Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet

N° 15/44

COMPLEMENT DE REMUNERATION ANNEE 2015

Vu la délibération du 3 avril 1980 instituant un complément de rémunération versé au mois de décembre aux agents dans les mêmes proportions que le traitement dont le montant est de 951,43 € brut.

Vu la délibération n° 04/31 précisant que cette prime ne sera plus versée au mois de décembre mais sur la rémunération du mois de novembre.

Considérant que la loi du 2 juillet 1998 réformant l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 impose la budgétisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

N° 15/45

**TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE
« MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16,

Vu les statuts du SYDELA et notamment leurs articles 2-2-2 et 3,

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,

- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue un appel de fond trimestriel auprès de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de:

- TRANSFERER au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public »,
- OPTER pour le niveau de maintenance 1
- DECIDER que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015
- APPROUVER la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Discussion

Monsieur TIHAY rapporteur de cette question explique qu'il est important de gérer les réparations sur le réseau d'éclairage public rapidement et efficacement. Il arrive parfois que ces réparations soient complexes et nécessitent l'intervention d'entreprises extérieures.

Il précise que ce contrat de maintenance permettra de faire des économies en matière de location de nacelle et permettra d'avoir le prix des pièces au prix du marché lancé par le SYDELA.

Monsieur LE LION demande ce qu'il en est du remplacement des ballons fluo dont le subventionnement sera bientôt terminé.

Monsieur TIHAY précise qu'il a été demandé au SYDELA le changement quasi intégral de ces lampes afin de bénéficier des aides publiques.

N° 15/46

**INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR
CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE**

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Discussion

Monsieur TIHAY précise que le concentrateur serait installé sur la salle des sports, à côté de celui de Atlantic'eau.

**COMMISSION TERRITORIALE DU SILLON DE BRETAGNE
DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE**

Vu la délibération n° 14/31 en date du 9 avril 2014 portant désignation de Monsieur AYOUL Gwenolé en qualité de délégué titulaire, selon l'article 6.3 des statuts du SDAEP « Atlantic'eau »

Considérant la démission de Monsieur AYOUL en date du 16/06/2015 reçue par Atlantic'eau le 21/07/2015

Il convient d'élire un nouveau délégué

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) dénommé « Atlantic'eau » exerce les compétences « transport » et « distribution » d'eau potable sur le territoire de la commune

Il est composé de huit syndicats de communes et d'une communauté de communes producteurs d'eau potable, ainsi que des communes anciennement adhérentes au SIAEP du Sillon de Bretagne et du SIAEP du Bassin de Campbon après dissolution de ces deux syndicats non producteurs.

La représentation des communes membres est assurée par une Commission Territoriale composée de représentants élus par leurs conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire par commune et par tranche de 4000 habitants

Conformément aux statuts du SDAEP « Atlantic'eau », il doit être procédé à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un délégué titulaire, selon l'article 6.3 des statuts du SDAEP « Atlantic'eau »

Election du délégué titulaire

Se présente Monsieur Raymond DOUET

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 19
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrage exprimé : 18
Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Raymond DOUET : 18 voix

Monsieur Raymond DOUET a été proclamé délégué titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE LION souhaite évoquer la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe)

Monsieur MARTIN remercie Monsieur LE LION de cette question qu'il souhaitait aborder avec le conseil municipal.

Monsieur MARTIN explique que la loi vise à renforcer les intercommunalités en faisant passer le seuil à 15 000 habitants. Il rappelle que la CCCE compte 12 300 habitants et doit donc répondre à la nouvelle loi.

Le projet du préfet serait la fusion Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon.

Monsieur Martin indique que les 3 Maires de la communauté de communes Cœur d'estuaire (Saint Etienne de Montluc, Cordemais et Le Temple de Bretagne) ne sont pas favorables à ce projet.

Monsieur Martin poursuit en expliquant que les 3 maires de la communauté de communes Cœur d'Estuaire accompagnés du Maire de Malville ont proposé au Préfet de donner une suite favorable à la demande de la commune de Malville qui souhaite quitter la communauté de commune de Loire et Sillon pour intégrer Cœur d'Estuaire. Cette proposition permettrait ainsi de répondre au critère de population de la loi NOTRe .

Monsieur Martin précise que cette alternative à la proposition du préfet sera défendue par Monsieur le Président de Cœur d'Estuaire lors la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui se réunira le 5 octobre prochain pour émettre un avis sur le nouveau redécoupage que propose le Préfet.

Séance levée à 23h10

Le secrétaire de séance

Raymond DOUET

